|  |  |
| --- | --- |
|  | GOUVERNEMENT DE LA POLYNéSIE FRANçAISE |
|  |  N° / Papeete, le  |

à

**Objet  :** Appel au don de jours de congé

**Réf.  : -** Délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires (Titre VII) ;

- Arrêté 2271 CM du 4 décembre 2020 relatif au don de jours de congé dans la fonction publique de la Polynésie française.

**P.J  :** Annexe – Formulaire de don de jours de congé

La délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 susréférencée, et notamment son titre VII, permet aux fonctionnaires titulaires de la fonction publique de la Polynésie française ou en détachement au sein de celle-ci, de solliciter un don de jours de congé ou d’en offrir à d’autres fonctionnaires.

C’est dans le cadre de ces dispositions qu’il est porté à votre connaissance, qu'un agent au sein de mon service, ayant épuisé tous ses droits à congés, souhaite bénéficier d'un don de jours de congé.

Aussi, il est lancé un appel au don de jours de congé à compter de ce jour.

Le nombre de jour requis est fixé à .

Le don n’est pas obligatoire. Il relève de la volonté de chacun des agents. Le don est toutefois limité à 10 jours de congé par année civile et par agent donateur.

Tout agent qui souhaite faire un don est prié de remplir le formulaire joint en annexe.

Les résultats de l'appel au don seront portés à l'information de tous et les jours excédant le quota requis seront restitués aux agents donateurs, le cas échéant.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données (RGPD), l’identité de l’agent demandeur et celle des agents donateurs ainsi que les détails d’ordre personnel ou médical resteront confidentiels.

……….……….……….……….……….……….……….……….……….……….……..…..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Copies :… 1 |  |  |